

COMPTE RENDU REUNION DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M.Philippe DUBOURG, Maire.

Absente excusée : Mme Marie-José DUPOUY

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DUSSEAU

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Madame Michèle PROSPER, adjointe aux finances rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni avec la commission des finances afin de mieux appréhender le fonctionnement des budgets et procède au détail des comptes pour le vote des budgets :

CCAS :

Mmes PROSPER Michèle, DUSSEAU Frédérique, DUPOUY Marie-José (du Conseil Municipal) et Mmes BATS Marcelle, DUCAMP Delphine et MASTIN Nelly (Membres extérieurs représentant les personnes âgées, l'UDAF et l'Arbre à Pain) forment le Conseil d'Administration du CCAS présidé par M. le Maire. Les Membres présents, examinent les comptes :

Budget Primitif 2014

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 926.00 €

Recettes : 7 926.00 € dont 4 024.48 € de résultat reporté excédentaire (2013) ; ce montant est repris au BP 2014 en recettes de Fonctionnement (002).

Une subvention de 3231 € est allouée par la commune au CCAS, celle versée par le CCAS au Club des 2 Clochers est fixée à 475.00 €.

La location de la téléalarme, facturée par le Conseil Général 120 €/an et par bénéficiaire au CCAS, est reconduite de même que la participation des bénéficiaires à verser au CCAS : 48 €/an, déduction faite de la réduction de 60% accordée par le CCAS. La cotisation d'adhésion à l'association, versée à l'Arbre à Pain par le CCAS s'élèvera à 15 € pour l'exercice 2014.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter l'examen du vote du budget communal, Jean Paul LAGRUE demande des explications après le Conseil communautaire. La commune de Carcarès Sainte Croix va proposer de recevoir le conseil communautaire du 03 juillet prochain avant le début des travaux de restructuration la salle du foyer des Jeunes. M.STALH de la CCPT viendra en mairie le 09 mai pour rencontrer les élus au sujet de la voirie.

COMMUNE :

Budget 2014 :

La clôture de l'année 2013 a généré un résultat de 186 749,35€ en fonctionnement et de 75 036,80€ en investissement soit un résultat global de 261 786,15 €

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 504 363.00 € dont 138 989,00 € (RF 002) de report compte tenu de la diminution effectuée pour l'affectation complémentaire à l'article 1068 (47811.00€) (recette d'investissement) ; les recettes de fonctionnement s'élèvent à 365 424,00€, les dépenses à 456 363,00 €.

En section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 310 909,00 € dont 189 494,00 € (dépenses) et 118 097,00 € (recettes) de restes à réaliser reportés.

Les projets concernent la salle du Foyer des Jeunes avec mise aux normes des toilettes, chauffage, rénovation de l'ensemble (remplacement du plafond, peinture...), le PLU, l'achat de terrain artisanal, de matériel, la plantation forêt, la voirie. Seront utilisés, les fonds de concours de la CCPT, la DETR pour la salle des fêtes, à noter deux emprunts se terminent, l'un en février 2014 et l'autre en septembre 2015.

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les impôts de 1% correspondant à l'indice du coût de la consommation (0,9), la baisse des dotations de l'Etat est de 8%.

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, d'augmenter de 1.1% les taux 2013 et vote les taux d'imposition 2014 :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>
<u>Taxe d'Habitation :</u>	11,89 %	12,01%
<u>Foncier Bâti :</u>	13.98 %	14,12%
<u>Foncier Non Bâti :</u>	46,00 %	46.46%

avec un produit attendu de 118 068.00 € (soit un gain de 1169 €)

La recette des impôts de la commune depuis 2010 a baissé de 10%, la commune recevant 44,31% et l'EPCI, le département et la région recevant le solde soit 55,69%.

Le vote du budget 2014 est approuvé par 09 voix pour et une abstention.

SUBVENTIONS ACCORDEES : Les subventions aux associations sont reconduites en 2014 :

Foyer des Jeunes : 1805 €; ACCA : 523 €; Association des Amis de Sainte Croix : 380 € (dont 243 € pour fête sur le site); Association des Amis des Eglises Anciennes : 48 €; Association Sports Loisirs Carcarès Sainte Croix: 152 €; CCAS de Carcarès Ste Croix : 2756 € Club des Deux Clochers : 475 € (subvention sur budget du CCAS); Comité Kermesse : 152 €; Inter Association : 152 €; Sans Sucre Ajouté : 152 €; Téléthon 100 €; Collèges : 35 € par élève; PST Omnisport : 152 € Une aide au Restaurants du coeur est allouée pour un montant de 62 € sur l'article 6713 du budget. La participation de la commune à l'ALSH de Tartas est 13 € par jour et par enfant pour la fréquentation du centre de loisirs et de 9 € pour les mercredis après-midi en périodes scolaire.

SIVU ACG ADOUR MIDOUZE :

Les participations sont calculées sur 50% des dépenses de fonctionnement, au prorata de la population et du nombre d'élèves de chaque commune. Pour Carcarès Ste Croix, sa participation au titre de l'exercice 2014 sera de 75 186.12 € : $(166\ 600\text{€}/2 * 509\ \text{habitants}/1098\ \text{habitants} = 38\ 615.39\ \text{€}$ et $166\ 600\text{€}/2 * 36\ \text{élèves}/82\ \text{élèves} = 36\ 570.73\ \text{€}$).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, et avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer, et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions, aux Adjointes :

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision.

Le Maire, décide de donner délégation à compter du 29 mars 2014 et pour toute la durée du mandat :

A Mme Michèle PROSPER Premier Adjoint :

- 1) Pour les affaires financières : Finances de la Commune et du CCAS
- 2) Délégation de signature

A M. Joël SAINT GUIRONS, Deuxième Adjoint :

- en matière de voirie
- pour le suivi des fêtes
- pour les relations avec les Associations

A M. Gérard VILLETORTE, Troisième Adjoint :

- en matière de matériel communal
- pour la gestion du personnel communal
- pour la gestion des déchets

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

Le Conseil Municipal de la commune de CARCARES SAINTE CROIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 à l'article 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

L 2123-24 du CGCT, dans la catégorie des communes de moins de 500 habitants :

- 1) Maire : **17 %**
- 2) 1^{er} Adjoint : **8.5 %** (soit 50% de l'indemnité du Maire)
- 3) 2^{ème} Adjoint : **5.10 %** (soit 30% de l'indemnité du Maire)
- 3^{ème} Adjoint : **5.10 %** (soit 30% de l'indemnité du Maire)

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2012, cette dernière annulant celle du 09 avril 2008

Article 3 : Dit que ces indemnités subiront les augmentations des traitements afférents à l'indice brut 1015

Article 4 : Dit que ces indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus, à savoir dès l'installation du Conseil Municipal, soit dès le 29 mars 2014.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRES ET DE TROIS ADJOINTS

par référence à l'indice brut 1015
Commune de moins de 500 habitants

Bénéficiaires	Qualité	Taux
M. Philippe DUBOURG	Maire	17.00%
Mme Michèle PROSPER	1 ^{ER} Adjoint	8.50%
M. Joël SAINT GUIRONS	2 ^{ème} Adjoint	5.10%
M. Gérard VILLETORTE	3 ^{ème} Adjoint	5.10%

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que de trois suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 suppléants, le

Maire étant membre de droit pour assurer la présidence de la commission :

- M. Philippe DUBOURG, Maire, **membre de droit**

TROIS MEMBRES TITULAIRES : TROIS MEMBRES SUPPLEANTS :

- Mr Joël SAINT GUIRONS

- M. Jean-Paul LAGRUE

- Mme Michèle PROSPER

- Mme Frédérique DUSSEAU

- Mr Gérard VILLETORTE

- Mme Marie -Josée DUPOUY

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FEC 2014 :

Le Conseil Municipal décide de demander l'inscription au titre du Fonds d'Equipeement des Communes 2014 et sollicite une aide du Conseil Général des Landes pour l'es travaux de restructuration de la salle du foyer des jeunes avec la construction de trois toilettes dont aux normes accessibilité, sur la base de 130 000,00€ de travaux HT, hors honoraires et divers.

SALLE DU FOYER DES JEUNES :

DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX:

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :de retenir le devis de l'entreprise ADC ADOUR DIAGNOSTIC COORDINATION – 6, Cours Gallieni 40100 DAX pour réaliser le diagnostic amiante avant Travaux relatif à la restructuration du Foyer des Jeunes à Carcarès Sainte Croix, d'un montant de :

320.00 € HT

TVA 20% 64.00 €

Total TTC 384.00 €

- d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif au dossier.

MISSION COORDINATION ET SPS :

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise ADOUR COORDINATION – 6, Cours Gallieni 40100 DAX pour assurer la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de restructuration du Foyer des Jeunes à Carcarès Sainte Croix, montant prévisionnel des travaux HT 140 000.00 €. La mission est confiée à M. Alain DUCOURNEAU moyennant le coût de :

1 102.00 € HT

TVA 20% 220.40 €

Total TTC 1 322.40 €

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

SARL BARNEIX :

La convention signée en 2011 relative à 1.70 ha x 200€/l'hectare s'achève le 1.05.2014 ; elle devrait être renouvelée pour un an ; le projet de photovoltaïque mettra fin à celle-ci dès le début des travaux.

ELECTION DES DELEGUES AU SYDEC :

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection des délégués qui représenteront la Commune de CARCARES SAINTE CROIX au Comité Syndical du SYDEC,

POLE ENERGIE :

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire : Mme Michèle PROSPER est candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu Mme Michèle PROSPER dix voix 10

Mme Michèle PROSPER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Premier tour de scrutin : Election du délégué suppléant : M. Florent MAMIQUE est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu M. Florent MAMIQUE dix voix 10

M. Florent MAMIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

POLE EAU :

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire : M. Philippe DUBOURG est candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu M. Philippe DUBOURG dix voix 10

M. Philippe DUBOURG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin : Election du délégué suppléant : M. Joël SAINT GUIRONS, est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu M. Joël SAINT GUIRONS, dix voix 10

M. Joël SAINT GUIRONS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire : M. Laurent POUTOIRE est candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu M. Laurent POUTOIRE dix voix 10

M Laurent POUTOIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin : Election du délégué suppléant : Mme Marie-Josée DUPOUY est candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu Mme Marie-Josée DUPOUY, dix voix 10

Mme Marie-Josée DUPOUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

POLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire : M. Jean-Yves POCHEZ est candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu M. Jean-Yves POCHEZ dix voix 10

M Jean-Yves POCHEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin : Election du délégué suppléant : Mme Véronique MORLAES est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 10

A déduire bulletin blanc ou ne

Contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 05

A obtenu Mme Véronique MORLAES, dix voix 10

Mme Véronique MORLAES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

Après vote et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CARCARES SAINTE CROIX, membre et adhérent au bloc de compétences : SERVICE PUBLIC D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE GAZ ET DE RESEAUX CABLES - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

DESIGNE comme membres titulaires et suppléants au Comité du SYDEC :

POLE ENERGIE

Membre Titulaire

Mme Michèle PROSPER

704, Route de Carcarès Sainte Croix

40400 CARCARES SAINTE CROIX

Membre Suppléant

M. Florent MAMIQUE

933, Route de la Midouze

40400 CARCARES SAINTE CROIX

POLE EAU

Membre Titulaire

M. Philippe DUBOURG

6801, Route de Carcarès Sainte Croix

40400 CARCARES SAINTE CROIX

Membre Suppléant

M. Joël SAINT GUIRONS

651, Route des Bénarits

40400 CARCARES SAINTE CROIX

POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membre Titulaire

M. Laurent POUTOIRE
2980, Route de Lalande
40400 CARCARES SAINTE CROIX

Membre Suppléant

Mme Marie-Josée DUPOUY
4870, Route de Carcarès Sainte Croix
40400 CARCARES SAINTE CROIX

POLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membre Titulaire

M. Jean-Yves POCHEZ
750, Route du Sourbé
40400 CARCARES SAINTE CROIX

Membre Suppléant

Mme Véronique MORLAES
655, Route de St Yaguen-Meilhan
40400 CARCARES SAINTE CROIX

-AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités afférentes.

Deux réunions sont prévues par le SYDEC, le 05 mai à Tartas et le 26 mai 2014 pour l'assemblée générale à Mont de Marsan,

SYDEC - ALIMENTATION TB COURBIS NICOLAS - PARTICIPATION COMMUNALE ET REMBOURSEMENT PAR LE PETITIONNAIRE :

Après exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le devis des travaux d'extension du réseau (82 mètres) de distribution publique d'électricité nécessaire au raccordement d'alimentation électrique de M.COURBIS Nicolas, sur le poste P24 YOYE sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX,
- d'accepter le plan de financement relatif au montant réel des travaux qui s'élève à la somme de 8 786.00 € TTC, TVA (1408.00€) préfinancée par le SYDEC, montant HT 7 378.00 € ; la participation communale à verser au SYDEC est fixée à **2 542.00 €**(deux mille cinq cent quarante-deux euros),
- de demander ensuite le remboursement de la dite participation au pétitionnaire, M. COURBIS Nicolas soit la somme de **2 542.00 €**(deux mille cinq cent quarante-deux euros),
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

LOCATION PHOTOCOPIEUR :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions relatives au renouvellement du photocopieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'opter pour la formule LOCATION d'un photocopieur numérique couleur SAMSUNG 9201 NEUF auprès des Ets HAMMER à DAX aux conditions ci-après :

* location pendant 5 ans (20 trimestres) : 67.00€/HT par mois

- coût copie noir et blanc au relevé de compteur : 0.0062 €/HT

- coût copie couleur au relevé de compteur : 0.0062 €/HT

Ces coûts copies incluent les toners noirs et blancs et couleur, les tambours noirs et blancs et couleur et couvrent la prestation sur la connexion informatique (programmation et/ou réinstallation sur le système réseau) ;

Service Total Ets HAMMER : il garantit le bon fonctionnement du photocopieur et couvre la fourniture du toner, tambour, pièces détachées, main d'œuvre et déplacement s relatifs à ces interventions, pour une durée de 5 ans

- autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier.

CDG 40 MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT A LA CONVENTION TARIF VISITE MEDICALE

Après exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes,

- d'accepter le montant de la participation dû par la collectivité en échange des missions, la visite médicale par agent est fixée pour l'année 2014 à 66.11 € TTC.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

8 MAI : la commémoration aura lieu à 11h00 au monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur.

FETE DES MERES : La réception se déroulera le vendredi 23 mai à 19h30.

ELECTIONS EUROPEENNES : Elles se dérouleront le dimanche 25 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,